

Municipalité  
de la Commune d'Yverdon-les-Bains  
Case postale 355  
1401 Yverdon-les-Bains

Personne de contact : Sarah Augier  
T 021 316 28 83  
E sarah.augier@vd.ch  
N/réf. 232462/KRZ-nva

Lausanne, le 7 octobre 2024

**Commune d'Yverdon-les-Bains**  
**Plan directeur communal**  
**Examen préalable**

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Veuillez trouver ci-dessous l'examen préalable du plan directeur communal.

**HISTORIQUE DU DOSSIER**

| Étape                                      | Date       | Documents                      |
|--------------------------------------------|------------|--------------------------------|
| Réception du dossier pour examen préalable | 15.03.2024 | Voir ci-dessous                |
| Séance de coordination                     | 18.07.2023 |                                |
| Examen préalable                           | Ce jour    | Préavis des services cantonaux |

**COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS POUR EXAMEN PREALABLE**

| Documents                                                                                                                                                                                                                                                                              | Date         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Cartes du PDCOM : <ul style="list-style-type: none"><li>• Axe 1 Structure urbaine</li><li>• Axe 2 : Espaces ouverts</li><li>• Axe 3 : Nature – Paysage</li><li>• Axe 4 : Quartiers</li><li>• Axe 5 : Fonctions urbaines</li><li>• Axe 6 : Mobilité</li><li>• Axe 7 : Energie</li></ul> | Février 2024 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <p>PDCom et ses annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annexe 1 : Diagnostic et enjeux. Rapport explicatif par axes du PDCom</li> <li>• Annexe 2 : Mise en œuvre</li> <li>• Annexe 3 : Démarche participative réalisée avec la population. Notice explicative</li> <li>• Annexe 4 : « Un espace public à moins de 5 min de chaque yverdonnois-e. Synthèse des ateliers « Diagnostic et stratégie générale »</li> <li>• Annexe 5 : L'arbre au centre. Stratégie de végétalisation de la Ville d'Yverdon-les-Bains</li> <li>• Annexe 6 : Plan directeur de la mobilité douce</li> <li>• Annexe 7 : Plan directeur communal des énergies</li> </ul> | <p>14.03.2024</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|

## PRÉSENTATION DU PROJET

Le plan directeur communal (PDCom) soumis pour examen préalable vise à réviser le PDCom actuellement en vigueur datant de 1997. Cette révision du PDCom, conduite parallèlement à la révision du plan d'affectation communal, doit permettre d'établir un nouveau PDCom qui soit conforme aux législations cantonales et fédérales.

## AVIS

Le tableau ci-dessous représente une vision synthétique de la prise en compte des principales thématiques de la planification. Les services responsables de ces thématiques sont également relevés dans le tableau.

Pour chaque thématique et sur la base des préavis détaillés des services cantonaux consultés et de notre appréciation, le dossier a été classé selon trois catégories.

La définition de chaque catégorie est la suivante :

- **Conforme** : le traitement de la thématique répond au cadre légal.
- **Non conforme** : le traitement de la thématique ne répond pas au cadre légal :
  - **A transcrire** : Les modifications nécessaires sont clairement identifiées par les demandes des services cantonaux.
  - **A analyser** : Les modifications nécessaires impliquent une analyse / étude complémentaire dont les résultats ne sont pas encore clairement connus.

Le présent examen préalable est unique. Les préavis des services contiennent tous les éléments permettant à la Commune de modifier son projet afin de le rendre conforme à la loi et au plan directeur cantonal.

| Thématiques                                 |                                                        | Conforme            | Non conforme<br><b>A transcrire</b> | Non conforme<br><b>A analyser</b> |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Principes d'aménagement                     | Planifications supérieures                             |                     | DGTL-DAM,<br>DGTL-DIPS/AR           | DGIP-MS, DGIP-ARCHE               |
| Principes d'aménagement                     | Stabilité des plans                                    | DGTL-DAM            |                                     |                                   |
| Principes d'aménagement                     | Dimensionnement                                        |                     | DGTL-DIPS/AR                        |                                   |
| Principes d'aménagement                     | Contenu et structure                                   |                     | DGTL-DAM                            |                                   |
| Principes d'aménagement                     | Equipements                                            | DGEO-DOFSI,<br>SEPS | DGCS-DIRHEB                         |                                   |
| Principes d'aménagement                     | Stratégie régionale de gestion des zones d'activités   |                     | DGTL-DIPS/SPS,<br>SPEI-UER          |                                   |
| Principes d'aménagement                     | Information et participation                           | DGTL-DAM            |                                     |                                   |
| Affectation                                 | Surfaces agricoles                                     | DGAV-DAGRI          |                                     |                                   |
| Mobilité                                    | Charge du trafic motorisé                              |                     |                                     | DGMR-P                            |
| Mobilité                                    | Gestion du stationnement                               |                     |                                     | DGMR-P                            |
| Patrimoine culturel                         | ISOS                                                   |                     |                                     | DGIP-MS                           |
| Patrimoine culturel                         | Recensement architectural                              |                     | DGIP-MS                             |                                   |
| Patrimoine culturel                         | IVS                                                    |                     |                                     | DGIP-MS                           |
| Patrimoine culturel                         | Archéologie                                            |                     |                                     | DGIP-ARCHE                        |
| Patrimoine naturel                          | Inventaires paysagers fédéraux et cantonaux            |                     | DGE-BIODIV                          |                                   |
| Patrimoine naturel                          | Inventaires naturels                                   |                     | DGE-BIODIV                          |                                   |
| Patrimoine naturel                          | Réseaux écologiques et territoire d'intérêt biologique |                     | DGE-BIODIV                          |                                   |
| Patrimoine naturel                          | Forêt                                                  | DGE-FORET           |                                     |                                   |
| Protection de l'homme et de l'environnement | Mesures énergétiques                                   |                     | DGE-DIREN                           |                                   |
| Protection de l'homme et de l'environnement | Sites pollués                                          | DGE-ASS/AI          |                                     |                                   |
| Protection de l'homme et de l'environnement | Protection de l'air                                    | DGE-ARC             |                                     |                                   |
| Protection de l'homme et de l'environnement | Risque d'accident majeur                               |                     | DGE-ARC                             |                                   |
| Protection de l'homme et de l'environnement | Evacuation des eaux                                    | DGE-PRE/AUR         |                                     |                                   |
| Protection de l'homme et de l'environnement | Eaux souterraines                                      |                     | DGE-GEODES/HG                       |                                   |
| Protection de l'homme et de l'environnement | Cours d'eau                                            | DGE-EAU/EH          |                                     |                                   |
| Protection de l'homme et de l'environnement | Dangers naturels                                       | DGE-GEODES/DN       |                                     |                                   |

La Commune doit également prendre en compte les demandes d'adaptation de forme des services.

### **PESÉE DES INTÉRÊTS**

Après analyse des différents préavis des services, il apparaît qu'ils ne contiennent pas d'aspect contradictoire.

### **SUITE DE LA PROCÉDURE**

Au vu du traitement non conforme de certaines thématiques, nous estimons que le projet n'est, en l'état, pas compatible avec le cadre légal.

Les thématiques concernées peuvent être mises en conformité en suivant les demandes des services concernés. Si vous souhaitez poursuivre la procédure sans modification, nous proposerons au Conseil d'Etat de ne pas approuver cette planification.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article 12, alinéa 1 du règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT ; BLV 700.11.2), le présent rapport d'examen préalable devra être joint au dossier soumis à la consultation publique.

Le présent examen préalable repose sur les bases légales applicables. Nous réservons notre avis sur les adaptations du projet qui découleraient d'une évolution du cadre légal.

Tout droit du département pour l'approbation demeure expressément réservé.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Yves Noirjean  
directeur de l'aménagement



Kévin Ramirez  
urbaniste

**Annexes**  
ment.

**Copie**  
Services cantonaux consultés

**PRÉAVIS DES SERVICES CANTONAUX – COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS, PLAN DIRECTEUR COMMUNAL,  
N° 232462**

**EXAMEN PRÉALABLE**

**DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)**

**1. DGTL – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT (DGTL-DAM)**

Répondant : Kévin Ramirez

T : 021 316 76 51

M : [kevin.ramirez@vd.ch](mailto:kevin.ramirez@vd.ch)

Date du préavis : 01.10.2024

**1.1 STABILITÉ DES PLANS : CONFORME**

Le dossier soumis pour examen préalable concerne la révision du plan directeur communal (PDCom) d'Yverdon-les-Bains approuvé le 28 mai 1997 par le Conseil d'Etat. La présente révision respecte ainsi la stabilité des plans (art. 21 LATC). Cette révision est menée en parallèle à celle du plan d'affectation communal (PACom), ce dernier étant attendu pour examen préalable, et s'inscrit dans la nécessité de mettre ces planifications en conformité aux bases légales actuelles, en particulier à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée le 1<sup>er</sup> mai 2014 et à la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) révisée le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**1.2 PLANIFICATIONS SUPÉRIEURES : NON CONFORME, À TRANSCRIRE**

Le PDCom présente sa conformité aux planifications supérieures. Il prend notamment en compte, au niveau fédéral, le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (p. 10 du plan directeur), dont la partie conceptionnelle a été adoptée par le Conseil fédéral le 26 février 2020.

A l'échelle cantonale, le PDCom contribue à la concrétisation des mesures du plan directeur cantonal (dont la 4<sup>ème</sup> adaptation quater, approuvée le 11 novembre 2022 par la Confédération, est actuellement en vigueur), identifiées à la page 6 du plan directeur. Il prend également en compte les orientations définies dans le plan Climat vaudois de première génération (telles que présentées au Grand Conseil en juin 2020).

Au niveau régional, le PDCom contribue à la concrétisation des mesures du plan directeur régional (PDR) du Nord vaudois à travers les cinq objectifs qui y ont été définis ainsi que leurs mesures. Ce plan ayant été approuvé le 7 décembre 2022, il convient de modifier la référence à l'état du dossier. En outre, même s'il la cite dans le texte, le plan directeur doit citer la stratégie régionale des zones d'activités (SRGZA) du Nord vaudois, actuellement en cours d'élaboration, dans son chapitre « Planifications supérieures ». Le PDCom prend également en compte le projet d'agglomération AggloY de 4<sup>ème</sup> génération (PA4) et cite celui de 5<sup>ème</sup> génération (PA5).

A l'échelle communale, le PDCom prend en compte plusieurs planifications directrices communales élaborées ces dernières années (p. 11 du plan directeur). Il s'agit en particulier du plan directeur des mobilités douces (2018), du plan directeur communal Nature (2019), du Plan directeur des Energies (2020) et de la Stratégie communale de végétalisation (2022) cités à la page 11 du plan directeur. Pour finir, le PDCom intègre également les objectifs du plan Climat communal (2023), structuré en dix domaines d'action (p. 10 du plan directeur).

De manière générale, le PDCom n'est pas toujours très explicite sur la manière dont il prend en compte les mesures de ces différents documents. Le PDCom gagnerait en clarté en développant ce point.

#### Plan directeur communal

Demandes :

- Le PDR NV ayant été approuvé le 7 décembre 2022, adapter en conséquence la référence au stade de la procédure de ce document à la page 4.
- Mentionner la SRGZA du Nord vaudois dans le chapitre « Planifications supérieures » du plan directeur.
- De manière générale, expliciter la prise en compte de mesures des planifications directrices dans le PDCom (voir à ce propos également les préavis de la DGTL-DIPS/AR, de la DGTL-DIPS/SPS et du SPEI/UER, de la DGIP-MS et de la DGIP-ARCHE).

### 1.3 CONTENU ET STRUCTURE : NON CONFORME, À TRANSCRIRE

Le PDCom soumis pour examen préalable présente les objectifs et les mesures en lien avec le développement territorial communal pour les 15 à 20 prochaines années. Il est accompagné de cartes pour chacun des sept axes identifiés. Il comprend également sept annexes, dont le rapport explicatif selon l'art. 11 LATC. A ce propos, certains éléments du plan directeur, en particulier les treize premières pages, relèvent plutôt du contenu explicatif (contexte, référence aux planifications supérieures, etc.) que de l'identification d'objectifs et de la présentation de mesures. C'est pourquoi, ces éléments doivent se trouver dans le rapport explicatif. Ce dernier doit d'autre part faire partie intégrante du dossier, c'est pourquoi il doit être retiré des annexes pour constituer un document à part entière. En outre, pour plus de clarté, il convient également de renommer ce document en mettant en avant qu'il s'agit du rapport explicatif selon l'art. 11 RLAT.

#### Plan directeur communal, Annexe 1 : Diagnostic et enjeux. Rapport explicatif par axes du PDCom

Demandes :

- Inclure les éléments relevant du contenu explicatif dans le rapport explicatif.
- Extraire l'annexe 1 des annexes du plan directeur et le nommer explicitement « Rapport explicatif selon l'art. 11 RLAT ».

#### 1.4 FORME ET DÉTAILS : NON CONFORME, À TRANSCRIRE

##### Carte axe 1 Structure urbaine

Demande :

- L'Arc Plaine intègre des terrains actuellement non affectés en zone à bâtir (et, de plus, recensés en SDA) au sud-ouest du quartier Général-Guisan alors que cet arc destine ses terrains à une « vocation de transition vers la plaine agricole et maraîchère de l'Orbe, activités sportives et de loisirs, agriculture, artisanat et industrie ». Il y a ainsi manifestement une incompatibilité entre l'intention de cet arc et l'affectation actuelle. Si la Municipalité souhaite conserver ce terrain dans cet arc, elle doit indiquer qu'il s'agit de « Terres agricoles et maraîchères ».

##### Carte axe 4 Quartiers

Demande :

- En rose clair sont indiqués les secteurs à affecter en zone à bâtir. La formulation de la légende est trop prescriptive et doit être modifiée, par exemple en « Potentiels de développement avec affectation en zone à bâtir à envisager (sous réserve d'un dimensionnement conforme et d'une emprise possible sur les potentielles surfaces d'assolement (SDA)) ».

##### Carte axe 5 Fonctions urbaines

Demande :

- Un secteur actuellement affecté en zone d'activités sur la parcelle n° 1493 est prévu en « installations sportives et de loisirs adaptées au contexte spécifique de l'Arc-Plaine à développer », ce qui a priori n'est pas compatible avec l'affectation en vigueur et sa localisation excentrée. Ainsi, l'identification de ce secteur comme pôle sportif doit être supprimée. Si la Municipalité tient à conserver cette intention, un complément doit être apporté dans le plan directeur indiquant l'intention de reconversion de ce secteur en une zone compatible avec des équipements sportifs.

##### Annexe 1 : Diagnostic et enjeux. Rapport explicatif par axes du PDCom

Demandes :

- Pp. 33-34 : la carte rend compte des SDA présentes sur la commune selon la couche SDA qui était présente sur le guichet cartographique cantonal au moment du dépôt du dossier pour examen préalable. Toutefois, cette couche ayant été récemment mise à jour sur le guichet cartographique cantonal suite à la 14<sup>ème</sup> priorisation du Conseil d'Etat du 3 juillet dernier, il convient de s'adapter la carte et les chiffres évoqués.
- P. 64 : corriger la légende de la carte selon la demande formulée ci-dessous concernant la carte axe 4 Quartiers.
- P. 89 : sur la carte, le demi-cercle entre l'autoroute et le centre-ville (au sud) est relativement grand tout en englobant plusieurs surfaces agricoles ; il convient ainsi de prendre ces surfaces en considération et de redimensionner ce pôle en conséquence.

## 2. DGTL – DIRECTION DES PROJETS TERRITORIAUX (DGTL-DIP/AR) – AGGLOMÉRATION ET RÉGIONS

Répondante : Sylvie Cornut  
T : 021 316 79 31  
M : [sylvie.cornut@vd.ch](mailto:sylvie.cornut@vd.ch)  
Date du préavis : 18.06.2024

### 2.1 PLANIFICATIONS SUPÉRIEURES : NON CONFORME, À TRANSCRIRE

#### 2.1.1 *Projet d'agglomération AggloY*

##### Plan directeur communal

Demandes :

- Actualiser et développer le paragraphe relatif au projet d'agglomération de 5<sup>e</sup> génération (PA5) en cours (p. 9) : le PDCom doit être coordonné avec les stratégies urbanisation, mobilité, énergie actuellement développées dans le PA5.
- Préciser en quoi le PDCom d'Yverdon est compatible avec les stratégies et les mesures du PA5, et indiquer, dans la mesure où c'est effectivement le cas, de quelle manière ce dernier poursuit les objectifs et mesures du PA4.
- Actualiser le paragraphe relatif à la mesure A11 : concernant le potentiel en habitants dans le périmètre compact de l'agglomération qui est de 16'390 habitants à l'horizon 2040 (soit 15 ans 2025-2040). Se reporter au monitoring 2023 pour l'actualisation des données.

### 2.2 DIMENSIONNEMENT DE LA ZONE À BÂTIR : NON CONFORME, À TRANSCRIRE

#### 2.2.1 *Développement/dimensionnement de la zone à bâtir d'habitation et mixtes*

##### Plan directeur communal

Demandes :

- Actualiser cette thématique (p. 12) en tenant compte du monitoring 2023 et de l'horizon 2040 ainsi que de la stratégie urbanisation du projet d'agglomération de 5<sup>e</sup> génération.
- Préciser l'accueil de 3'800 habitants dans les projets de planification : à quel horizon ? y compris les projets hors zone à bâtir ?
- Détail : « zone à bâtir d'habitation et mixtes », mixte prend un « s » (cf. A11 du PDcn)

### 2.2.2 *Projet de territoire*

Dans la vision de la structure urbaine à la p. 18, il est indiqué : « près de 7'700 habitants... à l'horizon 2040 ». En page 12, il est indiqué : accueil 3'500 habitants en réserves zones à bâtir existantes + 3'800 habitants (projets de planification).

Dans l'axe 4 « Renforcer l'identité des quartiers yverdonnois et bâtir de nouveaux quartiers durables » à la p. 32, il est mentionné « la reconversion d'une vingtaine d'hectares du secteur de Gare-Lac en éco-quartiers mixtes permettra d'une part d'accueillir environ 2'700 habitants et 1'600 emplois... ».

### Plan directeur communal

Demandes :

- Coordonner et mettre à jour les chiffres et s'assurer de la cohérence entre « cadrer le développement » et la structure urbaine de la vision directrice.
- S'assurer et préciser que la vision développée par la ville d'Yverdon est coordonnée à la vision d'ensemble développée dans le PA5.

Les demandes ci-dessus permettent de répondre à la cohérence requise entre les différents chapitres du PDCoM et notamment à la Mesure M33 de l'objectif 13 « Développer de nouveaux quartiers ayant une identité propre » (p.33) mentionnant explicitement : « dimensionner les zones à bâtir pour les besoins à 15 ans, en accord avec le projet d'agglomération ».

## **3. DGTL – DIRECTION DES PROJETS STRATÉGIQUES TERRITORIAUX – SITES ET PROJETS STRATÉGIQUES (DGTL-DIPS/SPS) ET SERVICE DE LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – UNITÉ ÉCONOMIE RÉGIONALE (SPEI-UER)**

Répondants : Jean-Philippe Dind (DGTL-DIPS/SPS) / Olivier Roque (SPEI-UER)

T : 021 316 73 86

M : [jean-philippe.dind@vd.ch](mailto:jean-philippe.dind@vd.ch)

Date du préavis : 22.04.2024

### **3.1 SYSTÈME DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS : NON CONFORME, À TRANSCRIRE**

#### 3.1.1 *Contexte*

Selon la stratégie régionale de gestion des zones d'activités en cours d'élaboration, la région Nord vaudois est surdimensionnée en zones d'activités économiques.

Dans le plan directeur communal, Chapitre I – Contexte, Planifications supérieures, la SRGZA/PDZA-Nord Vaudois n'est indiquée que dans le chapitre sur le PDCn.

Dans la partie « Dimensionnement de la zone d'activités » (page 13), il est cité à bon escient le PDZA-NV en cours d'élaboration. Conformément à la demande faite dans le cadre de l'examen intermédiaire, il serait nécessaire d'inclure des éléments de diagnostic plus précis tels que ceux figurant dans la note de synthèse du 2 juin 2021.

#### Plan directeur Communal

Demandes :

- Indiquer le niveau de coordination avec la SRGZA à l'étude.
- Mieux intégrer le diagnostic établi, citer notamment le fait que, si le nord vaudois est globalement bien doté en ZA, ce n'est pas totalement le cas des communes de l'agglomération yverdonoise Agglo Y et le maintien des ZA existantes y est particulièrement nécessaire, aussi pour justifier les futurs projets d'extension de deux zones d'activités qui y sont prévus (Grandson-Poissine et PST). Par ailleurs, un renvoi pourrait être fait vers la mesure M44 Maintenir une offre importante de zones d'activités dédiées au secondaires (industrie et artisanat) qui traite de la mise en œuvre du PDZA-NV à Yverdon.

##### 3.1.2 *Projet de territoire*

Si les objectifs d'intégration de plus grande qualité d'aménagement et d'intégration des zones d'activités dans la ville sont importants, ceux relatifs aux fonctionnalités et aux qualités attendues par l'économie et les entreprises le sont aussi.

#### Plan directeur Communal

Demandes :

- ajouter dans les mesures M35 Réaliser des quartiers d'activités aménagés avec soin et ouverts sur la ville (page 34), M38 Favoriser une plus grande synergie entre les pôles d'activités et les quartiers alentour (page 38) M45 Requalifier les zones d'activités à proximité du centre-ville et des quartiers d'habitation (page 39), un sous-objectif « assurer les fonctionnalités attendues par les entreprises telles que : accessibilité multimodale y compris pour les véhicules d'entreprises de type camionnettes et poids lourds, stationnement, services aux entreprises et aux employés, sécurité et prévention des risques, maintien du degré de sensibilité au bruit des zones d'activités classées en DS III ou IV »,
- dans la mesure M45 figure notamment le sous-objectif « sur le site de Verdun, créer les conditions nécessaires au développement d'un nouveau quartier dense, de qualité proposant une mixité entre logement et zone d'activités ». Or, il est prévu dans la SRGZA de maintenir les  $\frac{3}{4}$  de la zone d'activités actuelle de Verdun en tant que telle et seulement une partie minimale reconvertie en zone d'habitation. La phrase pourrait ainsi être modulée en « ...proposant une reconversion partielle en zone d'habitation afin d'assurer une mixité à l'échelle du quartier avec une variété dans les usages et dans la densité bâtie ».

Si l'objectif de M44 « Maintenir une offre importante de zones d'activités dédiées au secondaires (industrie et artisanat) » est très important, un autre objectif devrait être dédié au développement d'une zone d'activités ou de quelques secteurs spécifiquement dédiés aux activités tertiaires hors

tourisme et hébergement (puisque une mesure spécifique M42 leur est consacrée à très juste titre). Comme régulièrement exprimé lors du PDL Gare-Lac et ses développements (notamment PA Ancien Stand), la commune gagnerait certainement à promouvoir un quartier d'affaires en centralité à proximité de la gare, de manière à offrir une localisation attractive pour le développement des activités tertiaires présentes dans l'agglomération et pour attirer celles cherchant par exemple à se desservir de l'arc lémanique, dans la poursuite du développement d'Y-Parc et de l'attractivité de la HEIG et des centres de formation professionnels.

### Plan Directeur Communal

Demandes :

- Ajouter dans la mesure M44 un complément du type « ... dédiées au secondaire et ponctuellement aux activités tertiaires » et mettre en sous-objectif « - établir un quartier ou quelques secteurs dédiés aux activités tertiaires spécialisés de type sièges de société, recherche-développement et autres services spécialisés ».
- Vérifier la conformité au PDZA en cours d'élaboration de la destination « productive et mixte » de certaines ZA inscrite sur le Plan « Axe 4 Quartiers », notamment « Pré-neuf », « Prés-du-Lac » et « Champs-Lovats ».
- De manière générale, reprendre les terminologies et les orientations de la SRGZA, notamment en distinguant, sur la carte et dans le texte, les sites stratégiques, les zones d'activités régionales et les zones locales. En ce qui concerne les vocations, reprendre et vérifier l'attribution selon la SRGZA en « zone d'activités productives », « zone d'activités productives avec mixité limitée » et « zone d'activités mixtes ».

## **DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT (DGE)**

### **4. DGE – DIRECTION DE L'ÉNERGIE (DGE-DIREN)**

Répondante : Céline Pahud  
T : 021 316 75 55  
M : [celine.pahud@vd.ch](mailto:celine.pahud@vd.ch)  
Date du préavis : 18.04.2024

#### **4.1 PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE : NON CONFORME, À TRANSCRIRE**

La stratégie énergétique du PDCom est cohérente avec la stratégie cantonale. Toutefois, afin de vérifier la compatibilité avec les objectifs cantonaux, les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation des énergies renouvelables devraient être chiffrés.

D'autre part, les ressources qui vont alimenter les réseaux thermiques devraient être ajoutées dans l'objectif 26 du PDCom. Cet objectif devrait également contenir une mesure concernant le réseau de gaz, lequel a un impact territorial et un fort impact sur les émissions de gaz à effet de serre.

En outre, dans l'annexe 7 du PDCom, la phrase « De manière générale, les 78% des bâtiments (équivalent aux 66% de la SRE) nécessitant un approvisionnement à plus de 70°C représentent un frein à l'utilisation d'énergies renouvelables (souvent valorisable à plus basse température, bois excepté) » (p. 15) devrait être modifiée car des réseaux thermiques alimentés par des énergies renouvelables peuvent répondre à ces besoins. De la même manière, l'obligation de raccordement au réseau, laquelle pourra être inscrite dans les plans d'affectation (p. 52), devrait concerner tous les bâtiments adaptés au réseau. Dans le cas de réseaux thermiques à haute température, les bâtiments existants sont davantage adaptés que les bâtiments neufs.

#### Carte axe 7 Energie

Demande :

- Préciser la signification des points indiqués par « potentiel de développement ».

#### **5. DGE – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL, URBAIN ET RURAL (DGE-DIREV) – DIVISION AIR, CLIMAT ET RISQUES TECHNOLOGIQUES (DGE-ARC)**

Répondant : Clive Muller

T : 021 316 43 78

M : [clive.muller@vd.ch](mailto:clive.muller@vd.ch)

Date du préavis : 30.04.2024

#### **5.1 PROTECTION DE L'AIR – INSTALLATION OPAIR : CONFORME**

Répondante : Lise Castella

T : 021 316 43 61

M : [lise.castella@vd.ch](mailto:lise.castella@vd.ch)

Date du préavis : 30.04.2024

## 5.2 PRÉVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS : NON CONFORME, À TRANSCRIRE

Annexe 1 : Diagnostic et enjeux. Rapport explicatif par axes du PDCom

Demandes :

- L'identification des entreprises soumises à l'OPAM en p. 131 comporte des erreurs, qui doivent être corrigées. Le cadastre des entreprises soumises à l'OPAM et leur périmètre de consultation est disponible sur le geoportail cantonal.
- L'enjeu lié à l'OPAM ne réside pas uniquement en la planification de mesures de protection dans les périmètres de consultation. Certaines affectations sont en effet proscrites dans ces périmètres, telles que les écoles, crèches, jardins d'enfants, EMS, pénitencier. Ceci doit être clairement indiqué et pris en compte dans le plan directeur.

## 6. DGE – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL, URBAIN ET RURAL (DGE-DIREV) – DIVISION PROTECTION DES EAUX – ASSAINISSEMENT URBAIN ET RURAL (DGE-PRE/AUR)

Répondant : Emmanuel Poget

T : 021 316 75 36

M : [emmanuel.poget@vd.ch](mailto:emmanuel.poget@vd.ch)

Date du préavis : 18.04.2024

### 6.1 EVACUATION DES EAUX : CONFORME

Pas de remarque à formuler.

## 7. DGE – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL, URBAIN ET RURAL (DGE-DIREV) – DIVISION ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL (DGE-ASS/AI)

Répondante : Denise Bussien

T : 021 316 00 37

M : [denise.bussien-grosjean@vd.ch](mailto:denise.bussien-grosjean@vd.ch)

Date du préavis : 26.03.2024

### 7.1 SITES POLLUÉS : CONFORME

#### 7.1.1 Sites pollués d'aires d'exploitation, buttes de tir et lieux d'accidents

Le plan directeur soumis souligne, entre autres, la volonté d'intégrer des espaces publics paysagers et arborisés dans certains quartiers de la ville. Pour tous les sites pollués et contaminés, les

modifications de l'état des surfaces et la création, ou la modification, de locaux afin de permettre à des personnes d'y séjourner régulièrement doivent faire l'objet d'une évaluation de conformité du projet à l'article 3 OSites. Cette évaluation sera demandée au moment de la dépose du permis de construire. Ce point pourrait être mentionné dans les mesures concernées.

## **8. DGE – DIRECTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE NATURELS (DGE-DIRNA) – DIVISION GÉOLOGIE, SOLS ET DÉCHETS (DGE-GEODES) – DANGERS NATURELS (DGE-GEODES/DN)**

Répondant : Nicolas Gendre  
T : 021 316 47 94  
M : [nicolas.gendre@vd.ch](mailto:nicolas.gendre@vd.ch)  
Date du préavis : 15.05.2024

### **8.1 DANGERS NATURELS : CONFORME**

La DGE constate que la problématique des dangers naturels a été prise en considération dans l'annexe 1 « Diagnostic et enjeux » du 14.03.2024, réalisé par ses services techniques. De plus, la DGE note que la commune d'Yverdon travaille actuellement à la révision de son PACom de 2008 qui est soumis à l'obligation de transcription des DN et qu'une étude par le bureau CSD a été réalisée en janvier 2019, intitulée « PGA – Intégration des dangers naturels ».

La DGE émet donc un préavis « sans remarque » concernant les dangers naturels.

## **9. DGE – DIRECTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE NATURELS (DGE-DIRNA) – DIVISION GÉOLOGIE, SOLS ET DÉCHETS (DGE-GEODES) – EAUX SOUTERRAINES (DGE-GEODES/HG)**

Répondant : Thierry Lavanchy  
T : 021 316 75 43  
M : [thierry.lavanchy@vd.ch](mailto:thierry.lavanchy@vd.ch)  
Date du préavis : 23.04.2024

### **9.1 EAUX SOUTERRAINES : NON CONFORME, À TRANSCRIRE**

Le rapport indique la volonté de « valoriser les ressources renouvelables locales » (objectif 27) et évoque le fait qu'Yverdon-les-Bains est une « cité thermale » (vision et état des lieux), mais n'aborde pas les mesures de protection des ressources et notamment des eaux souterraines pour parvenir à concilier les deux. A notre sens, il y a pour le moins lieu de signaler la présence d'une zone d'interdiction de réaliser des sondes géothermiques sur une zone délimitée autour de la faille géologique en lien avec la source thermale (protection quantitative), ainsi que des zones de protection des eaux sur le site du centre thermal (protection qualitative).

Plan directeur communal, Annexe 1 : Diagnostic et enjeux. Rapport explicatif, cartes

Demande :

- Préciser les conflits éventuels avec la protection des eaux souterraines, principalement la présence d'éléments à risque situés en zones de protection des eaux, ainsi que l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eaux souterraines au niveau communal. Compléter le rapport en mentionnant la fiche F44 du PDCn.

**10. DGE – DIRECTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE NATURELS (DGE-DIRNA) – DIVISION RESSOURCES EN EAU ET ÉCONOMIE HYDRAULIQUE (DGE-EAU) – ECONOMIE HYDRAULIQUE (DGE-EAU/EH)**

Répondant : Jean-Christophe Dufour

T : 021 316 75 41

M : [jean-christophe.dufour@vd.ch](mailto:jean-christophe.dufour@vd.ch)

Date du préavis : 01.05.2024

**10.1 COURS D'EAUX : CONFORME**

La DGE-eau salue la clarté des objectifs du PDCom en lien avec la mise en réseau des milieux naturels, qui donne sa juste importance à la renaturation des cours d'eau et des rives de lacs. Néanmoins elle suggère que la notion d'espace réservé aux eaux, essentielle à la réalisation de ces objectifs, et les potentiels conflits avec d'autres usages, en particulier les usages sociaux et de mobilité, soit abordée, orientée plus clairement, pour permettre une cohabitation harmonieuse et réaliste des divers enjeux autour des canaux.

**11. DGE – DIRECTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE NATURELS (DGE-DIRNA) – DIVISION BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE (DGE-BIODIV)**

Répondant : Franco Ciardo

T : 021 557 82 12

M : [franco.ciardo@vd.ch](mailto:franco.ciardo@vd.ch)

Date du préavis : 12.06.2024

**Remarque générale**

Projet de très bonne qualité, comportant de nombreux objectifs ambitieux favorables à la biodiversité et à la qualité paysagère. Certains objectifs semblent a priori contradictoires, ou nécessitent au moins une pesée des intérêts, ce qui devrait être mentionné dans les objectifs les plus concernés par des superpositions d'intérêts.

### 11.1 ELÉMENTS PAYSAGERS FÉDÉRAUX OU CANTONAUX : NON CONFORME, À TRANSCRIRE

La commune est concernée par trois enjeux paysagers cantonaux, dont celui des campagnes périurbaines. Pour ce dernier, le projet de PDCOM ne prévoit pas explicitement de mesure pour la transition espaces construits/paysage agricole, alors que c'est un point sensible pour les nouveaux projets de développement (p. ex. PQ Aux Parties).

#### Plan directeur communal

Demande :

- Axe 2, mesure M8 : mentionner l'amélioration qualitative de la transition entre bâti et zone agricole de la plaine.

#### Carte axe 3 Nature – Paysage

Demande :

- Figurer l'objectif susmentionné, notamment dans les secteurs à développer.

### 11.2 INVENTAIRES NATURELS : NON CONFORME, À TRANSCRIRE

La carte de l'axe 5 prévoit le développement d'activités de loisirs et sportives sur toute la rive entre Les Vernes et la Grande Cariçaie, y compris dans le périmètre d'inventaires fédéraux (site marécageux, IFP).

#### Carte axe 5 Fonctions urbaines

Demande :

- Supprimer la symbologie « Nouvelles activités nautiques ... » sur le tronçon de rive longeant les inventaires fédéraux.

### 11.3 TERRITOIRES D'INTÉRÊT BIOLOGIQUE ET RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES : NON CONFORME, À TRANSCRIRE

Axe 2 : la mesure M12 prévoit la mise en valeur des cours d'eau pour le public, notamment par une adaptation de l'éclairage. Ces mesures ne doivent toutefois pas péjorer la fonction biologique des canaux comme voies de circulation pour la faune à travers la ville, en intégrant dans les projets p. ex. le maintien d'une rive à l'abri des dérangements et de l'éclairage nocturne.

Axe 3 : l'amélioration de la fonctionnalité de la liaison biologique sur la rive entre la Grande Cariçaie et Les Vernes est à peine évoquée, alors qu'il s'agit d'un des principaux objectifs du REC dans ce secteur. Cet objectif pourrait être compromis par des projets de développement des activités de loisirs (voir la demande, ci-dessus). L'objectif de nouvelles activités devrait être concentré sur

certaines secteurs, de manière à préserver d'autres secteurs comme sites relais de nature à l'abri des dérangements entre la Rive Sud et Les Vernes.

Certains objectifs de développement semblent en contradiction avec des objectifs nature. P. ex. le développement des installations sportives et de loisirs au sud du centre équestre (parc. 864).

Enfin, la connexion écologique de certains éléments naturels boisés (p. ex. vers Coteau Est) pourrait être menacée par le développement de ces quartiers.

### Plan directeur communal

Demandes :

- Mesure M12 : compléter comme suit (proposition de formulation) : « et en limitant l'impact sur la faune (pollution lumineuse, etc.) ».
- Mesure M18 : ajouter le point suivant : « Améliorer la qualité biologique des rives lacustres actuelles entre le Mujon et la réserve naturelle de la Grande Cariçaie, en particulier l'interface eau-terre et la végétation riveraine ».
- Mesure M20 : compléter pour mieux intégrer les contraintes liées à la protection de la nature. La formulation pourrait être la suivante : « Protéger et mettre en valeur les réserves naturelles des rives du lac, en y aménageant des espaces de promenade et d'observation compatibles avec les règles de protection de la nature en vigueur et n'augmentant pas le dérangement des sites ».

### Carte axe 3 Nature – Paysage

Demandes :

- Corridors biologiques à restaurer : inclure aussi ceux à conserver. Ajouter une liaison biologique entre la Grande Cariçaie et Les Vernes.
- Ajouter une liaison biologique (corridor) à conserver/restaurer entre les boisés dans le secteur de Coteau Est, ou en amont de celui-ci, pour éviter leur isolement.
- Idem au SE de l'aérodrome, à travers la plaine, le long des cordons boisés, pour favoriser le renforcement de la liaison biologique à travers la plaine, qui revêt une très grande importance au niveau suprarégional.
- Exclure la parcelle 864 des objectifs de développement des installations sportives et de loisirs.

## 12. DGE – DIRECTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE NATURELS (DGE-DIRNA) – DIVISION INSPECTION CANTONALE DES FORÊTS (DGE-FORET)

Répondante : Nathalie Grandjean

T : 021 316 61 54

M : [nathalie.grandjean@vd.ch](mailto:nathalie.grandjean@vd.ch)

Date du préavis : 18.04.2024

### 12.1 FORET : CONFORME

Sur la base du préavis de l'inspection des forêts d'arrondissement et suite à l'analyse du plan directeur soumis à préavis (et des annexes), la DGE-Forêt n'a pas de remarques à formuler.

Les mesures formulées concernant la forêt resp. le plan correspondant (axe 3) sont formulés de manière assez générales pour être compatibles avec les planification supérieures.

### DIRECTION GÉNÉRALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE (DGIP)

### 13. DGIP – DIVISION MONUMENTS ET SITES (DGIP-MS)

Répondante : Caroline Caulet-Cellery

T : 021 316 73 34

M : [caroline.caulet-cellery@vd.ch](mailto:caroline.caulet-cellery@vd.ch)

Date du préavis : 16.05.2024

### 13.1 ISOS : NON CONFORME, À ANALYSER

#### Contexte

La localité d'Yverdon-les-Bains est inventoriée en tant que ville à l'ISOS et la localité de Gressy figure à l'inventaire des sites construits d'importance régionale à protéger en Suisse.

#### 13.1.1 Planifications supérieures

Plusieurs planifications directrices communales en cours sont citées à la p. 8.

#### [Plan directeur communal](#)

Demande :

- Compléter le chapitre sur les planifications supérieures en ajoutant un paragraphe sur la Conception paysage Vaud, en cours.

#### 13.1.2 *Projet de territoire*

Le projet de territoire (p. 16 du plan directeur communal) se structure en 7 axes. La thématique du patrimoine n'est pas mentionnée alors qu'elle figure comme souhait majeur de la Ville d'Yverdon pour son développement en P. 15 point 4 « un patrimoine bâti mis en valeur, des quartiers aux identités affirmées accueillant une densification ciblée ».

#### Plan directeur communal

Demande :

- Mentionner la thématique du patrimoine au sein des 7 axes par exemple en complétant le titre de l'axe 4 Quartiers et/ou sa définition. A noter que les espaces libres (axes 2) profitent à la mise en valeur du patrimoine bâti.

#### 13.1.3 Objectifs et mesures

#### Plan directeur communal

Demande :

- Dans la mesure M31 à la p. 33, reformuler « s'appuyer sur le contenu des inventaires fédéraux [...] » par « transcrire les inventaires fédéraux et régionaux [...] ».
- Dans la mesure M33 à la p. 33, ajouter un point spécifiant que le développement des zones à bâtir doit se faire sur la base d'une pesée des intérêts qui tienne compte des inventaires fédéraux, en particulier l'ISOS et l'IVS, des inventaires régionaux et du recensement architectural cantonal.

Plusieurs quartiers existants sont identifiés comme à consolider et développer d'autres secteurs sont relevés comme potentiels de développement à affecter en zone à bâtir. L'ISOS émet pour plusieurs d'entre eux des objectifs de sauvegarde A, B, a et b en particulier (Anciennes casernes, Aux parties, Pré du Canal Ouest etc.).

#### Carte axe 4 Quartiers

Demande :

- Indiquer en légende les secteurs identifiés avec des objectifs de sauvegarde A, B, a et b par l'ISOS pour lesquels une pesée des intérêts en présence devra être établie pour tout développement projeté et/ou des prescriptions particulières devront être fixées.

#### Annexe 1 : Diagnostic et enjeux. Rapport explicatif par axes du PDCom

Demandes :

- Compléter la partie consacrée au patrimoine recensé à la p. 51 avec un paragraphe sur les secteurs identifiés par l'ISOS avec un objectif de sauvegarde a et b.
- Développer la partie susmentionnée en mentionnant l'obligation de transcrire l'ISOS au sein des planifications et de justifier chaque développement (analyse de sites, variantes, pesée des intérêts etc.).
- A la p. 59, faire le parallèle avec les sites identifiés par l'ISOS et les transcrire sur la carte, identifier les secteurs sensibles.
- Compléter la carte susmentionnée avec un titre et une échelle, vérifier pour l'ensemble du rapport.

## 13.2 RECENSEMENT ARCHITECTURAL : NON CONFORME, À TRANSCRIRE

### 13.2.1 *Projet de territoire*

#### Plan directeur communal

Demande :

- Compléter le 1<sup>er</sup> paragraphe à la p. 31 en ajoutant le rapport du Patrimoine architectural du XXe siècle, 1920-1975.

### 13.2.2 *Objectifs et mesures*

#### Carte axe 4 Quartiers

Demande :

- Compléter la légende en remplaçant « bâtiments emblématiques » par « bâtiments culturels emblématiques ».

### 13.2.3 *Diagnostic et enjeux*

#### Annexe 1 : Diagnostic et enjeux. Rapport explicatif par axes du PDCom

Demandes :

- Compléter la partie consacrée au patrimoine recensé à la p. 51 en ajoutant un paragraphe sur les objets et sites classés et/ou inscrits à l'inventaire au sens de la LPrPCI.
- Compléter le deuxième alinéa à la p. 58 en ajoutant la prise en compte des objets et sites classés et/ou inscrits à l'inventaire au sens de la LPrPCI, vérifier sur l'ensemble du rapport (stratégie pour l'accueil de nouveaux habitants etc.).
- Compléter la légende à la p. 59 en remplaçant « bâtiments emblématiques » par « bâtiments culturels emblématiques ».

## 13.3 IVS : NON CONFORME, À ANALYSER

La carte indique les axes de mobilité douces à créer ou améliorer sans faire le lien avec les axes historiques (IVS) à maintenir.

### 13.3.1 *Objectifs et mesures*

#### Carte axe 6 Mobilité

Demande :

- Compléter la carte en intégrant les axes de mobilité douces historiques portés à l'IVS.

### 13.3.2 Diagnostic et enjeux

#### Annexe 1 : Diagnostic et enjeux. Rapport explicatif par axes du PDCom

Demandes :

- Compléter la partie consacrée aux voies de communication historiques inscrites à l'IVS à la p. 51 en précisant que les voies d'importance nationale avec substance sont protégées par l'OIVS.
- Intégrer au sein des enjeux pour les planifications communales à la p. 58 les axes de mobilité douces culturels (voies IVS).

### 13.3.3 Mise en oeuvre

#### Annexe 2 : Mise en oeuvre

Demande :

- Compléter le tableau en p.3 en ajoutant l'IVS et les inventaires cantonaux à l'axe 4.

## 14. DGIP – DIVISION ARCHÉOLOGIE CANTONALE (DGIP-ARCHE)

Répondant : Yannick Dellea

T : 021 316 74 92

M : [yannick.dellea@vd.ch](mailto:yannick.dellea@vd.ch)

Date du préavis : 13.06.2024

### 14.1 PATRIMOINE CULTUREL – ARCHÉOLOGIE : NON CONFORME, À ANALYSER

Les enjeux liés au patrimoine culturel communal, en particulier archéologique, sont traités de manière disparate et peu claire dans le PDCom d'Yverdon-Les-Bains. La problématique du patrimoine archéologique yverdonnois apparaît notamment au chapitre II – Projet de territoire, dans l'Axe 4 Renforcer l'identité des quartiers yverdonnois et bâtir de nouveaux quartiers durables – Etat des lieux – Vision, et dans l'Objectif 18, Mesure M43 « Renforcer l'accessibilité et la visibilité des sites touristiques » de l'Axe 5. Les cartes mentionnent 2 éléments de ce patrimoine sur la carte de l'axe 5 Fonctions Urbaines. Enfin, le rapport explicatif contenu dans l'annexe 1 développe la problématique du patrimoine archéologique dans la partie Patrimoine bâti et culturel de l'Axe 4 avec la carte des régions archéologiques.

La protection et la valorisation du Patrimoine culturel (sites construits, sites archéologiques connus ou non, chemins anciens, etc.), fixée comme première ligne d'action dans le PDCom, est un enjeu d'importance tant sur le plan économique (développement touristique) que pour l'identité régionale (culture, histoire, image de marque, qualité du cadre de vie). Les planifications sont tenues de prendre en compte cet enjeu.

Peu lisible dans le PDCom d'Yverdon-les-Bains, cela se traduit par un manque de vision globale et de stratégie sur ces enjeux, en particulier l'archéologie, qui touchent de nombreux domaines liés à l'aménagement du territoire, de l'urbanisme à l'arborisation en passant par l'entretien des parcs publics, la mobilité, l'identité de la ville et le tourisme.

Le PDCom note pourtant que le territoire de la commune d'Yverdon-les-Bains comporte un patrimoine archéologique rare et d'importance tant au niveau régional que national et même mondial ! Pour ne citer que les éléments principaux :

- le site palafittique de la baie de Clendy / av. des Sports qui se trouve à l'inventaire des sites protégés de l'UNESCO ;
- les menhirs de Clendy classés en tant que monument historique qui sont visibles et valorisés sur site ;
- le site protohistorique de Gressy-Sermuz, dont la fortification est mise en valeur ;
- le site du Castrum romain classé comme monument historique en partie visible et valorisés par des marquages et des panneaux informatifs ;
- le château classé avec son bourg médiéval, dont les fortifications sont valorisées en différents lieux (marquages, informations) ;
- le canal d'Entreroches et son port.

Ces vestiges et bien d'autres sont protégés par les différentes régions archéologiques – périmètres d'alerte – qui couvrent un important territoire de la commune et permettent à l'heure actuelle de gérer la sauvegarde de ces éléments au cas par cas.

Afin d'améliorer cette protection et surtout d'intégrer ce riche patrimoine au développement de la commune, il est nécessaire de mieux le connaître et le faire connaître afin établir une stratégie globale vis à vis de ce dernier. Les collaborateurs de l'Archéologie cantonale se tiennent évidemment à disposition pour clarifier et intégrer au mieux cet enjeu particulier.

#### Plan directeur communal

Demande :

- Mieux intégrer le patrimoine archéologique de la commune d'Yverdon-les-Bains dans le projet de territoire. Cet enjeu est disséminé de manière anecdotique et peu compréhensible dans ce document :
  - pour le faire une coordination est à envisager, notamment avec la Division Monuments et Sites ;
  - notifier plus systématiquement ce patrimoine. Par exemple, en p. 18, compléter de la manière suivante : « [...] patrimoine tant naturel que bâti et archéologique. » ;
  - notifier et expliciter les différents inventaires et règles qui régissent la sauvegarde des vestiges archéologiques et leur protection (UNESCO, Monuments historiques, régions archéologiques, protection générale) (voir p. 32) ;

- intégrer ce patrimoine dans les différentes mesures (objectif 12 M30, M31), développer et préciser ces mesures selon les deux axes protection et valorisation (M43) (meilleure information sur ce patrimoine aux services communaux concernés, identifier les principaux acteurs liés à ce patrimoine, stratégie communale de valorisation des sites, d'entretien des mises en valeur, répertoire communal des éléments liés à ce patrimoine,... p. ex.).

#### Carte axe 4 Quartiers

Demande :

- Visibiliser ce patrimoine tant en termes de valorisation que de protection (contraintes constructives) au regard des développements.

#### Annexe 1 : Diagnostic et enjeux. Rapport explicatif par axes du PDCom

Demande :

- Mieux visibiliser le patrimoine enfoui, prendre en compte tant les objectifs de sauvegarde que la valorisation. Adapter les éléments en ce sens :
  - p. 51 : modifier le paragraphe Patrimoine bâti et culturel comme suit :

« L'enjeu n'est pas uniquement de respecter les objets historiques et préhistoriques, mais aussi d'inscrire les nouveaux projets dans le prolongement des [...] »

« Le patrimoine bâti et naturel culturel yverdonnois est identifié au travers des trois catégories suivantes :

    - la structure urbaine de la ville ; [à effacer -> trois catégories !]
    - le patrimoine recensé (bâti et non bâti), faisant l'objet d'inventaires officiels divers et soumis à des mesures de protection spécifiques ;
    - le patrimoine ressenti, constitué d'ensembles ou d'objets emblématiques témoins de l'histoire urbaine, sociale ou économique de la ville, même si une valeur matérielle ne leur est pas forcément accordée ;
    - le patrimoine archéologique protégé de manière générale par les régions archéologiques, mais inventorié au sein de gisements archéologiques distincts qui sont soumis à des mesures de protection différenciées.
- p. 57 : modifier le paragraphe Le patrimoine archéologique comme suit :

« Les premières traces d'occupation humaine de la ville remontent à l'époque néolithique, comme le témoigne le plus grand ensemble de mégalithes de Suisse découvert à Clendy, datant du 4e millénaire av. J.-C. et L'ensemble de villages palafittiques associé est reconnu d'importance mondiale par l'UNESCO (site de Clendy - Av. des Sports). La continuité d'occupation se poursuit jusqu'à l'agglomération romaine [...] ».
- p. 58 : adapter et ajouter les enjeux :
  - « Afin de protéger les sites, prendre en compte la carte des régions archéologiques lors de chaque projet ou planification public ou privé en coordination si nécessaire avec le Département compétent. »

- « Préserver et valoriser le patrimoine archéologique présent sur le territoire communal (site de Gressy/Sermuz, site de Clendy/av. des Sports, agglomération antique (Jordils – Valentin – Philosophes) et le bourg médiéval). »

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES (DGAV)**

**15. DGAV – DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES AMÉLIORATIONS FONCIÈRES (DGAV/DAGRI)**

Répondant : Constant Pasquier  
T : 021 317 92 75  
M : [constant.pasquier@vd.ch](mailto:constant.pasquier@vd.ch)  
Date du préavis : 23.04.2024

**15.1 SURFACES AGRICOLES : CONFORME**

Pas de remarque à formuler.

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ ET DES ROUTES (DGMR)**

**16. DGMR – DIVISION PLANIFICATION (DGMR-P)**

Répondant : Benjamin Péry  
T : 021 316 79 91  
M : [benjamin.pery@vd.ch](mailto:benjamin.pery@vd.ch)  
Date du préavis : 01.05.2024

**16.1 RÉORGANISATION DE LA STRUCTURE DU TRAFIC MOTORISÉ : NON CONFORME, À ANALYSER**

L'état des lieux de l'axe 6 « Promouvoir une mobilité durable pour toutes et tous, respectueuse de l'environnement » fait état de plusieurs dysfonctionnements au niveau du réseau routier, notamment d'importantes charges de trafic (> 20'000 véh./j.) dans le périmètre urbanisé. La vision qui en découle liste, entre autres, la fluidification du trafic comme élément clé de la gestion des mobilités au centre-ville. La mesure M57 prévoit une « maîtrise du transport individuel motorisé ».

La DGMR-P considère que la fluidification du trafic au centre-ville n'est en soi pas un élément concret permettant une gestion de la mobilité, mais l'effet de potentielles mesures de type stationnement ou limitation des vitesses sur la circulation routière. De plus, le terme « maîtrise »

reste très vague et ne laisse pas entrevoir une quelconque mesure concrète permettant de diminuer les charges de trafic au centre-ville.

Finalement, la mesure M57 propose un « contrôle des déplacements motorisés sur les principaux carrefours d'entrée de la ville ou d'accès au centre-ville ». La mesure ne précise cependant pas la manière d'y parvenir, la rendant par conséquent, elle aussi, très vague. La DGMR-P considère donc que des précisions quant à la manière d'atteindre l'objectif de réorganisation de la structure du trafic motorisé doivent être ajoutées.

#### Rapport explicatif

Demande :

- Détailler en quoi consistent les mesures de « maîtrise du transport individuel motorisé » et du « contrôle des déplacements motorisés vers les principaux carrefours d'entrée à la ville ou en accès au centre-ville ».

### 16.2 GESTION DU STATIONNEMENT : NON CONFORME, À ANALYSER

L'objectif d'une diminution des charges de trafic au centre-ville et dans les quartiers résidentiels figure dans la vision stratégique. Pour y parvenir, le document prévoit, entre autres, la mesure M54. Cette mesure vise une réduction des places publiques en surface au centre-ville en l'adaptant au besoin défini dans les normes en vigueur, ainsi que l'étude d'opportunités de mutualisation des places publiques.

Le bon dimensionnement de l'offre en stationnement constitue en effet un levier important dans la diminution du trafic en centre-ville et encourage également le recours aux modes doux et aux transports publics, comme le prévoit la vision stratégique. En revanche, la suppression du stationnement en surface, s'il est remplacé par du stationnement souterrain, n'est pas suffisante. De plus, la mutualisation du stationnement sans diminution de l'offre générale ne fera qu'augmenter les charges de trafic au centre-ville et dans les quartiers (les places mutualisées génèrent généralement plus de trafic que les places non-mutualisées). Au surplus, dans le Projet d'agglomération yverdonnoise de 5<sup>e</sup> génération, il est prévu qu'une mesure soit mise en œuvre pour graduellement diminuer l'offre en stationnement public.

Au vu de l'argumentaire ci-dessus, la DGMR-P considère qu'une mesure de suppression du stationnement public en surface n'est en soi pas suffisante pour atteindre les objectifs de la vision stratégique et demande de préciser les modalités et demande que la question de la diminution de l'offre en stationnement soit abordée de manière générale dans le document.

#### Rapport explicatif

Demande :

- Préciser les modalités de diminution de l'offre en stationnement en cohérence avec les besoins d'action et les mesures identifiées dans le projet d'agglomération.



**Direction générale du territoire  
et du logement**

## **DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE (DGEO)**

### **17. DGEO – DIRECTION ORGANISATION, FINANCES ET SYSTÈMES D'INFORMATION (DGEO-DOFSI)**

Répondante : Hélène Didelot

T : 021 316 31 25

Mail : [helene.didelot@vd.ch](mailto:helene.didelot@vd.ch)

Date du préavis : 08.04.2024

#### **17.1 EQUIPEMENTS SCOLAIRES – ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE : CONFORME**

Conformément à l'article 4 du règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS ; BLV 400.01.3) du 29 avril 2020, les autorités (inter-)communales ont adopté un plan de développement à l'échelle des aires de recrutement des établissements concernés au sens de l'article 18 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO ; BLV 400.02) du 7 juin 2011, par lequel elles planifient à moyen et à long terme les sites scolaires et les locaux et installations scolaires tels que définis à l'article 2 RCSPS.

Le plan directeur communal précise les besoins scolaires tels qu'indiqués dans le plan de développement et ne suscite aucune remarque de notre part.

## **DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHESION SOCIALE (DGCS)**

### **18. DGCS – DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'HÉBERGEMENT (DGCS-DIREHEB)**

#### **DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHESION SOCIALE – DIRECTION DE L'HEBERGEMENT**

Répondant : Enrique Naranjo

T : 021 316 42 54

M : [enrique.naranjo@vd.ch](mailto:enrique.naranjo@vd.ch)

Date du préavis : 19.04.2024

#### **18.1 EQUIPEMENTS DE SANTÉ : NON CONFORME, À TRANSCRIRE**

Les structures socio-sanitaires et d'hébergement des personnes en situation de handicap, des personnes souffrant de maladies psychiatriques ou d'addiction et des personnes âgées (établissements socio-éducatifs ESE, établissements psychosociaux médicalisés EPSM et établissements médico-sociaux EMS, respectivement), s'agissant de structures d'intérêt et d'influence supra-communale et pour lesquelles le lien de proximité avec son quartier est à favoriser, pourraient être prises en compte dans l'objectif 16, les intégrant sur les mesures M37 et

M38, en vue de favoriser l'autonomie des populations concernées, l'intégration et mixité dans la vie des quartiers adjacents, et asseoir l'insertion sociale.

La partie « Infrastructures de santé » de l'axe 5 de l'annexe 1 « Diagnostic et enjeux. Rapport explicatif par axes du PDCom » présente une erreur dans le plan « Figure 35 Répartition des pôles et infrastructures de santé » : l'EMS Mont Riant, situé à la Rte de Bellevue 51, est manquant sur ce plan.

[Annexe 1 : Diagnostic et enjeux. Rapport explicatif par axes du PDCom](#)

Demande :

- Ajouter l'EMS Mont-Riant sur la carte des infrastructures de santé (figure 35).

## **SERVICE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT (SEPS)**

### **19. SEPS – EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Répondant : Olivier Swysen  
T : 021 316 39 47  
M : [olivier.swysen@vd.ch](mailto:olivier.swysen@vd.ch)  
Date du préavis : 06.05.2024

#### **19.1 EQUIPEMENTS SPORTIFS : CONFORME**

Le SEPS se rallie au préavis de la DGEO/UOP concernant les besoins scolaires.

Le sport est directement lié à ceux-ci, les infrastructures sportives sont indissociables des infrastructures scolaires.

A cela s'ajoute le fait que les infrastructures sportives sont également indispensables pour le sport associatif.

Le SEPS remercie la Commune d'Yverdon-les-Bains pour sa volonté de développer des espaces libres nombreux et variés, notamment destinés « aux activités physiques ».